

Capricorne asiatique

Anoplophora Glabripennis



Foyer de Divonne Les Bains

Bases réglementaires
et
actions mises en place

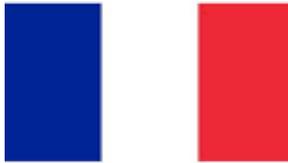
Suivi et évolution du foyer



Capricorne asiatique : le cadre réglementaire



Décision européenne du 9 juin 2015



Arrêté ministériel du 28 mai 2003 modifié

Objectif = empêcher l'installation et le développement du Capricorne asiatique dans l'UE



Capricorne asiatique : le cadre réglementaire



Décision européenne du 9 juin 2015

Distingue végétaux hôtes et végétaux spécifiés,

Fixe les règles de circulation des végétaux spécifiés, notamment ceux en provenance de zone délimitée,

Interdit la sortie de végétaux spécifiés en provenance de zones délimitées sans traitement préalable,



Capricorne asiatique : le cadre réglementaire



Décision européenne du 9 juin 2015

Fixe les mesures à mettre en œuvre en zone délimitée :

Abattage immédiat des végétaux infestés,

Abattage de tous les végétaux spécifiés dans les 100m (hors dérogation),

Examen minutieux des végétaux abattus,

Surveillance intensive sur les végétaux hôtes dans la zone tampon avec au moins une inspection par an,



Capricorne asiatique : le cadre réglementaire



Décision européenne du 9 juin 2015

Interdiction de replanter de nouveaux végétaux spécifiés,

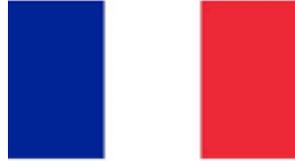
Sensibilisation du public à la menace,

Mesures spécifiques axées sur toute particularité envisageable,

Possibilité de lever la délimitation 4 années minimum après la dernière date de présence relevée



Capricorne asiatique : le cadre réglementaire



Arrêté ministériel du 28 mai 2003
(modifié par arrêté du 22 juin 2016)

Il précise les modalités administratives d'exécution de la
Décision Européenne :

Compétence du Préfet de Région,

Calendrier d'exécution des mesures à prendre sur
proposition du service chargé de la protection des
végétaux





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Capricorne asiatique à Divonne : le cadre réglementaire régional



Arrêté préfectoral du 6 décembre 2017
(modifiant arrêté du 16 février 2017)

Définit la zone infestée et la zone tampon

Précise la liste des responsables d'exécution :
préfecture, douanes, police des frontières, gendarmerie,
mairies, DRAAF





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Découverte de la présence du capricorne à Divonne les Bains

- 16 août 2016 : Signalement de la découverte d'un capricorne asiatique sur la terrasse d'une résidence
- 25 août 2016 : Identification *Anoplophora glabripennis* par ANSES et Information DGAI
- 1ère prospection le 08 septembre 2016
=> érables contaminés rue des marronniers
=> capture de 2 adultes



21 septembre 2016

- Réunion d'information des différents acteurs présents sur le terrain
- Abattage des érables rue des marronniers
- Prospection en binôme sur l'ensemble du territoire de la ville



Fin septembre 2016



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- Réunion publique pour informer les habitants de la commune
- Mise en place d'une plateforme pour accueillir les déchets verts de Divonne (à côté de la station d'épuration)



LUTTE CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE

AUCUN DÉCHET VERT NE PEUT ÊTRE DÉPOSÉ
DANS UNE AUTRE DÉCHETTERIE QUE CELLE DE DIVONNE-LES-BAINS

Plateforme de Divonne-les-Bains dédiée
pour les déchets vert

Situation

Rue du Crêt d'Eau, face à Carrefour Market

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 10h - 12h30 et 13h30 - 18h

Fermeture mardi et dimanche



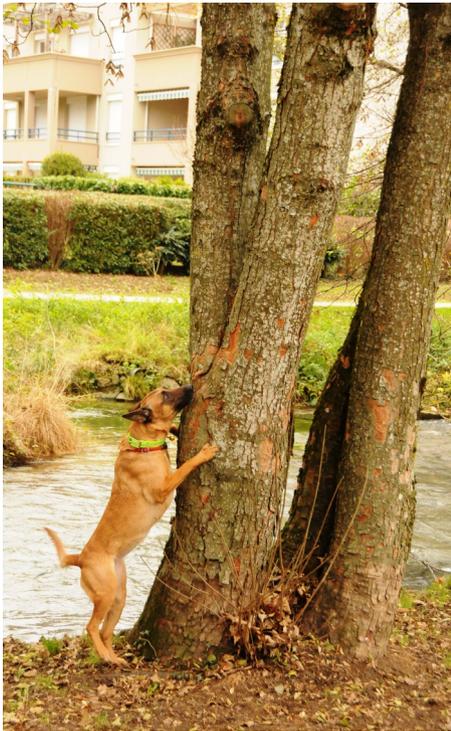
Divonne-les-Bains
Commune

Pour toute information : N° Vert * 0800 001 220 appelé gratuit depuis un poste fixe



21 et 22 octobre 2016

- Prospection avec des chiens renifleurs
- Géoreferencement des nouvelles suspicions





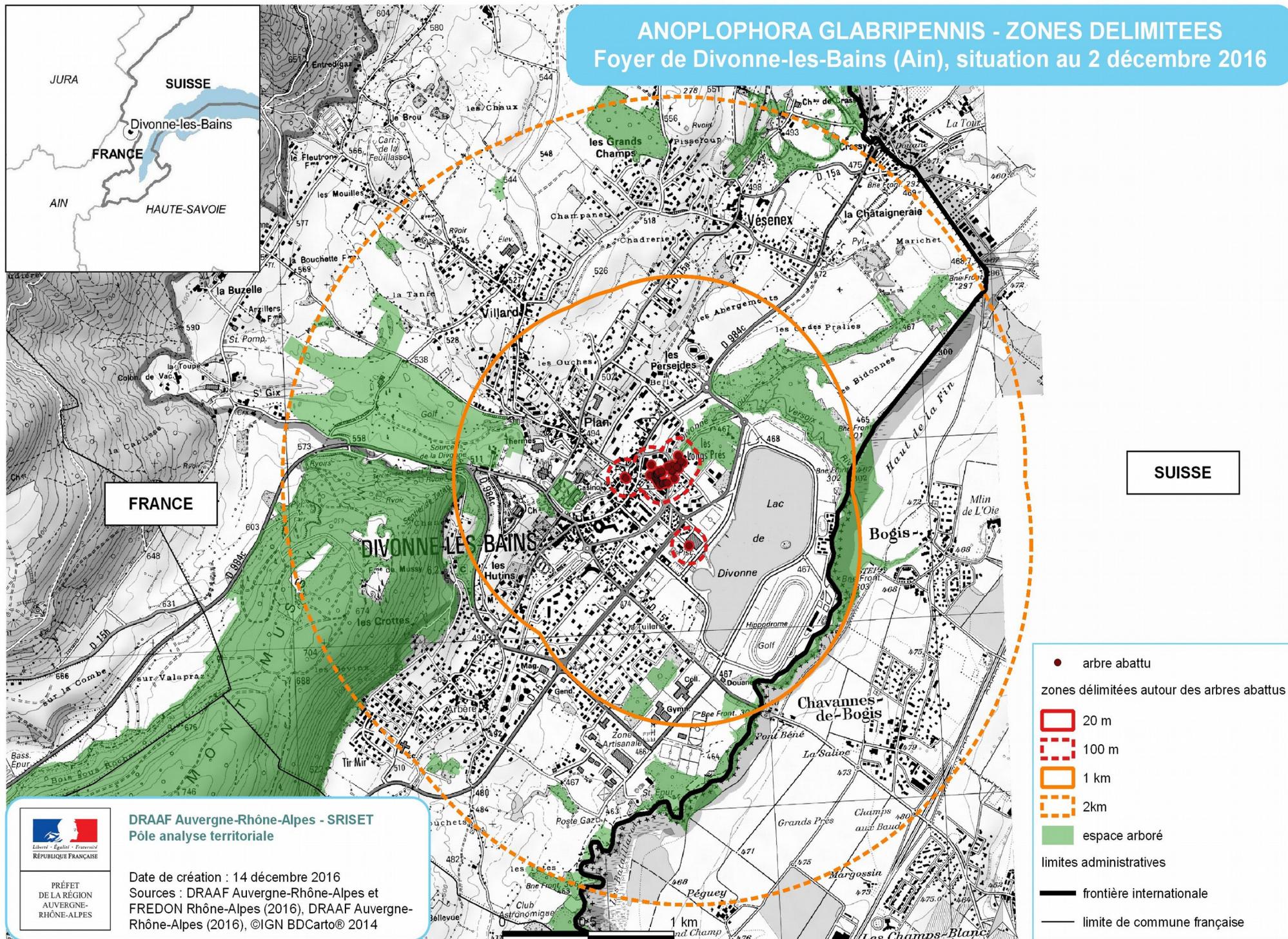
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- Mise en place de périmètres :
 - 20m autour arbres infestés : abattage de tous les arbres spécifiés
 - 100m : abattage de tous les arbres spécifiés avec possibilité de dérogation
 - 2km : prospection et géorefencement de tous les arbres



ANOPIOPHORA GLABRIPENNIS - ZONES DELIMITEES

Foyer de Divonne-les-Bains (Ain), situation au 2 décembre 2016



FRANCE

SUISSE



DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET
Pôle analyse territoriale

Date de création : 14 décembre 2016
Sources : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et FREDON Rhône-Alpes (2016), DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (2016), ©IGN BDCarto © 2014

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

- arbre abattu
- zones délimitées autour des arbres abattus
 - 20 m
 - 100 m
 - 1 km
 - 2km
- espace arboré
- limites administratives
- frontière internationale
- limite de commune française



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

25 nov au 02 décembre : abattage de tous les arbres contaminés



agriculture
.gouv.fr
alimentatic
.gouv.fr



Géo-référencement

Début février, géo-référencement de tous les arbres hôtes situés dans le périmètre d'1km par les agents de la FREDON



Sont notés :

- Espèce
- Taille (hauteur et circonférence)
- État (sain ou infesté)
- État d'entretien

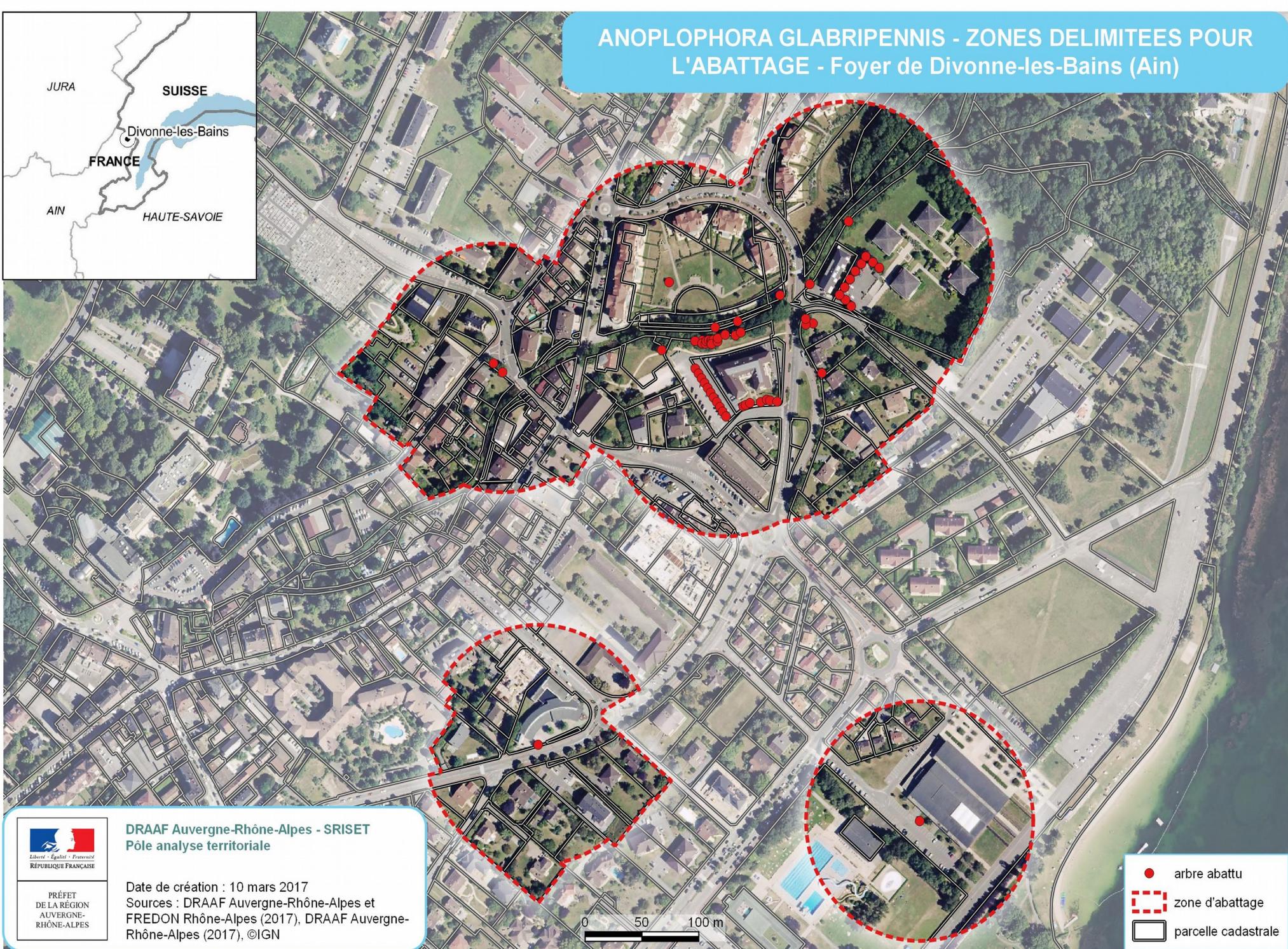
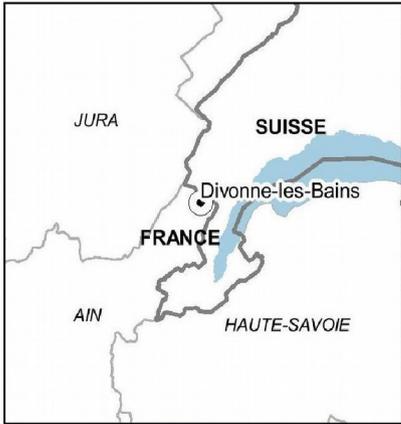


27 février 2017

- Découverte d'un nouvel arbre infesté (école maternelle du centre)
- Mise en place d'un nouveau périmètre



ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS - ZONES DELIMITEES POUR L'ABATTAGE - Foyer de Divonne-les-Bains (Ain)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISSET
Pôle analyse territoriale

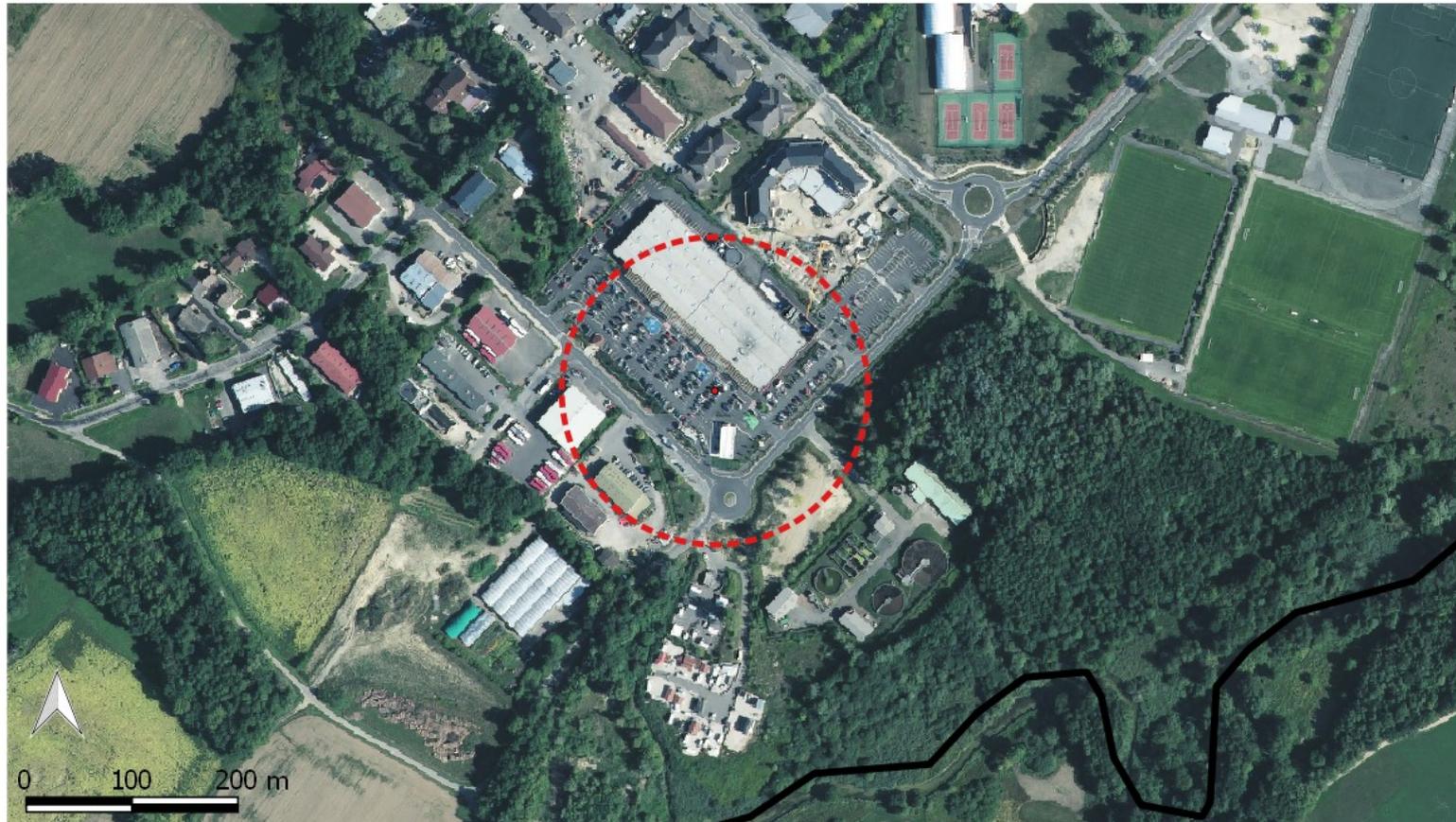
Date de création : 10 mars 2017
Sources : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et
FREDON Rhône-Alpes (2017), DRAAF Auvergne-
Rhône-Alpes (2017), ©IGN

Plan d'actions 2017

- 03 au 14 avril : prospection avec les chiens
- Abattage des arbres chez les particuliers situés dans les rayons de 100m
- Poursuite du géo-référencement
- Présentation dans les écoles (Emmanuel Corbin)
- Plantation d'arbres sentinelles
- Mise en place d'un suivi mensuel de juin à octobre des sentinelles et bimestriel des dérognataires (autres végétaux spécifiés)
- Automne 2017 : 2 semaines de prospection avec les chiens
- Fin 2017 découverte d'un nouvel érable infesté



érable infesté novembre 2017



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

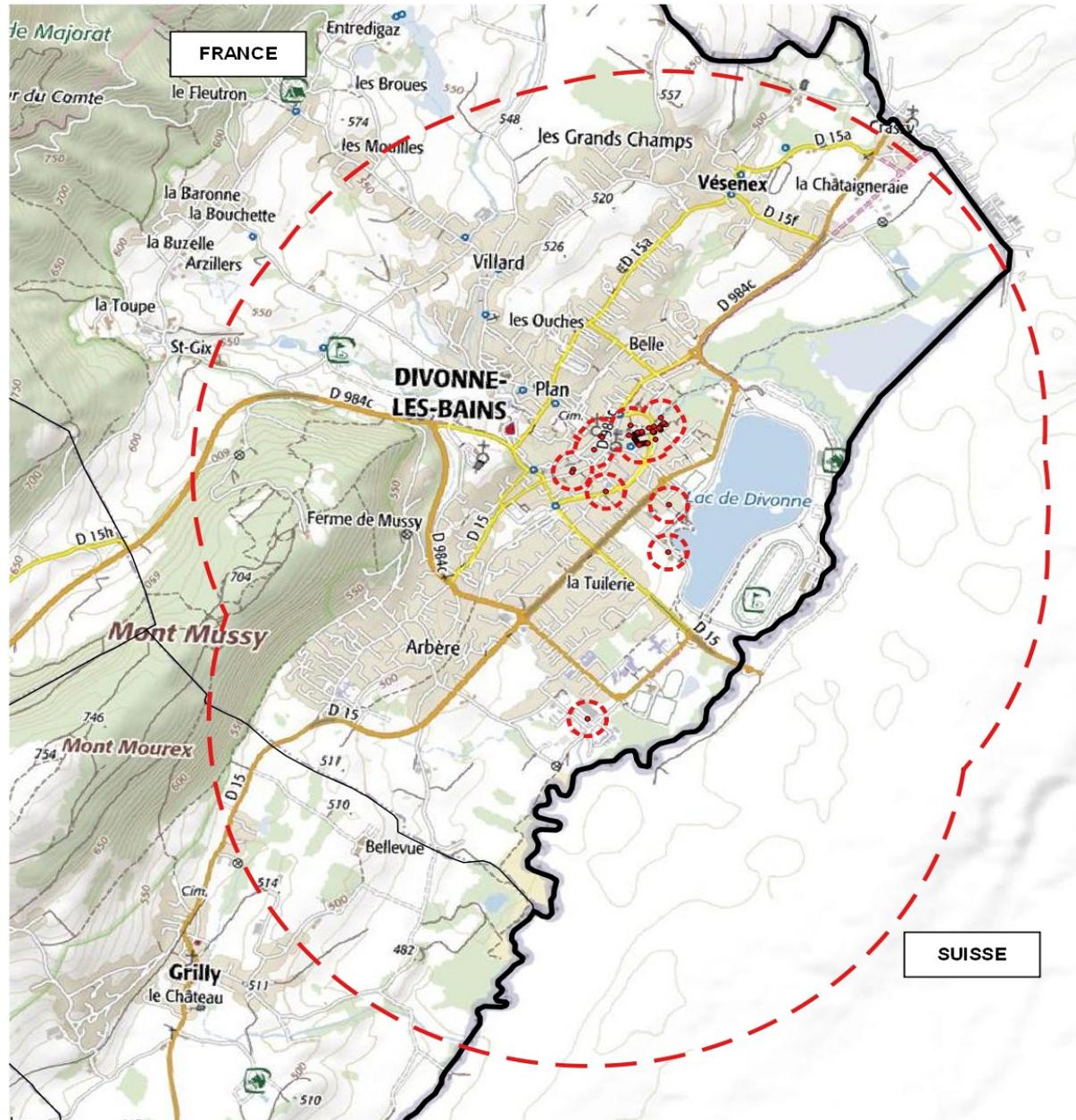
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET
Pôle analyse territoriale

Date de création : 24 novembre 2017

Sources : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et
FREDON Rhône-Alpes (2016, 2017), DRAAF
Auvergne-Rhône-Alpes (2016, 2017), ©IGN

- zone infestée
- ▭ zone de 100 m autour de la zone infestée
- frontière internationale







MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Actions 2018

- 23 janvier au 31 mars suivi par grimpage des grands sujets
- 28 mars : prospection DSF en frontière
- 09 au 20 avril : prospection avec les chiens
- Poursuite du géo-référencement
- Suivi mensuel de juin à octobre des arbres sentinelles et bimestriel des dérogeataires



Août / Septembre 2018

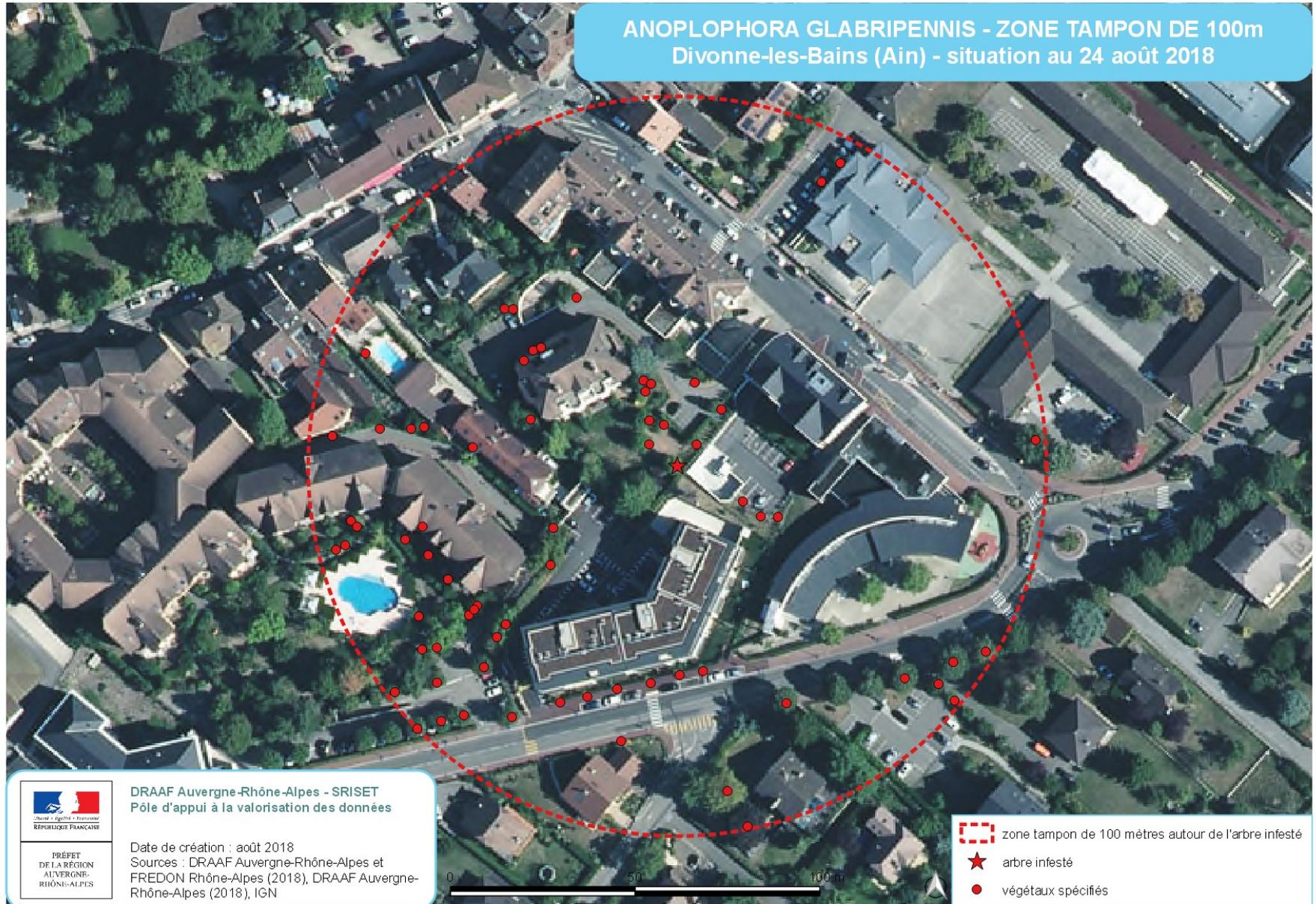
- 2 *Acer* sentinelles sont trouvés infestés à une semaine d'intervalle dans la même copropriété

18/19 septembre :

- abattage de 25 arbres spécifiés dans la résidence (dont 5 *Acer*)
- De 4 *Acer* dans le parking voisin et 1 à proximité immédiate (cour d'école)
- Prospection jumelles et chiens
- Replantation immédiate de 2 arbres sentinelles



arbre sentinelle infesté août 2018





18/19 septembre 2018

- Abattage des arbres infestés et des végétaux spécifiés
- Inspection minutieuse
- Prospection dans les 200m



Actions à venir

- 16 ou 17 octobre : prospection DSF à la jumelle
- 05 au 16 novembre : prospection avec les chiens
- Du 5 novembre à fin mars prospection par grimpage
- Dès la mi-octobre prospection FREDON à la jumelle

L'objectif est de retrouver rapidement l'arbre à l'origine de la dernière contamination :

traces de pontes invisibles du sol ?

propriété non visitée ?

arbre mal ou non identifié ?

bois de chauffage ?

